RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARS-PDL/DASM/PPA/31-2026/72
N° Départemental : Arrêté n° 26-7435 du 06 NOV. 2026

portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de la ville du Mans géré par le CCAS du Mans (720009729) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers géré par le CCAS de la ville du Mans

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU Le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2022-2026, adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPA/2021-22 portant reconnaissance d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins Infirmiers à Domicile (SPASAD) regroupant les Services de Soins Infirmiers à Domicile SCAD 1/ SCAD 2 et le Service d'Aide à Domicile gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mans ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire actuel visant à créer un Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers par requalification du SPASAD déposée en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Département de la Sarthe pour la requalification du SPASAD en SAD ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de requalification du SPASAD la ville du Mans géré par le CCAS du Mans sis 72 rue du miroir – 72100 Le Mans en SAD proposant des activités d'aide et de soins est accordée au profit du CCAS du Mans (720009729) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 275 places réparties de la manière suivante :

- 257 places destinées aux personnes âgées
- 3 places destinées aux personnes handicapées
- 15 places d'ESA

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'autorisation vaut habilitation à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD mixte s'étend sur la commune du Mans (code INSEE 72181).

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS juridique : 72 000 972 9
Dénomination : CCAS DU MANS
Adresse : 1 rue HEMON – 72000 LE MANS
Numéro SIREN : 267200517

Numéro FINESS géographique : 720008655
Dénomination : SAD VILLE DU MANS
Adresse : 72 rue du miroir – 72100 LE MANS
Code catégorie : 209 (SERVICE AUTONOMIE AIDE ET SOINS)
Code discipline : 358 – 469
Code mode de fonctionnement : 16
Code clientèle : 700 - 010 – 436

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS et la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs la préfecture de région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Fait à Nantes, le 11 SEP. 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale

Marianne CORNU-PAUCHET

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 06 NOV. 2026